

Bercy infos Particuliers

Impôt : vos échéances mois par mois

Écrit le 29/09/2025

L'année est marquée par plusieurs dates clés pour les contribuables : prélèvements d'acomptes, versement de l'avance des réductions et crédits d'impôt, mise à disposition de vos avis d'impôt en ligne... Retrouvez ici vos principales échéances fiscales mois par mois.

Un changement de situation en 2025 ? Ajustez votre taux de prélèvement à la source !

Vous avez **changé de situation personnelle** cette année (mariage, naissance, divorce...) ou

vos revenus ont évolué ? Pour éviter d'avoir un complément d'impôt à payer en 2026 sur les revenus 2025, pensez à **ajuster votre niveau de prélèvement à la source dès maintenant**.

La démarche peut se faire **en ligne** sur « **Gérer mon prélèvement à la source** » ou dans un **centre des Finances publiques**.

En savoir plus

Vos échéances en octobre

15 octobre :

- **date limite de paiement de la [taxe foncière](#)** si vous ne payez pas en ligne (chèque, virement...),
- **dixième prélèvement mensuel d'acompte de [l'impôt sur le revenu](#)** au titre du prélèvement à la source, si vous percevez des revenus sans collecteurs, à savoir les revenus des travailleurs indépendants, les professions libérales, les agriculteurs. Sont également concernés les revenus fonciers ou encore les bénéficiaires de pensions alimentaires,
- **dixième prélèvement mensuel pour les impôts mensualisés** tels que la [taxe foncière](#) , la [taxe d'habitation sur les résidences secondaires](#) ou [l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\)](#) .

20 octobre :

- **date limite de paiement de la [taxe foncière](#)** si vous réglez en ligne (par internet, [smartphone](#), [tablette](#) , prélèvement à l'échéance ou mensuel). Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire à compter du **27 octobre**.

27 octobre :

- **deuxième prélèvement en cas de supplément d'impôt à payer**. Si le montant restant à payer est inférieur ou égal à 300 euros, il a été prélevé en **une seule échéance, le 25 septembre 2025**. Si le montant restant à payer est supérieur à ce montant, il est prélevé en **quatre échéances**, entre le 25 septembre et le 29 décembre 2025. [En savoir plus](#) .

31 octobre :

- **date limite d'adhésion au prélèvement à l'échéance de [l'impôt sur la fortune immobilière](#)** si la date limite de paiement de votre impôt est au **17 novembre 2025**. L'adhésion peut être réalisée par internet ou auprès du centre de contact. [En savoir plus](#) .

Ressources complémentaires

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2025](#)
- [Impôt sur le revenu : remboursement ou solde à payer, qui est concerné ?](#)
- [Mon espace particulier sur impots.gouv.fr](#)

En savoir plus sur l'impôt

- [Consulter votre calendrier fiscal](#) sur [impots.gouv.fr](#)
- [Quand doit-on payer ses impôts ?](#) sur [service-public.fr](#)
- [Déclaration des revenus 2024 - brochure pratique 2025](#) sur [impots.gouv.fr](#)
- [À quoi servent mes impôts ?](#)

Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)